

Si le Royaume-Uni adhère à la Communauté économique aux termes du traité de Rome, il ne pourra plus mettre ce programme à exécution.

Je n'ai, monsieur le président, qu'une dernière citation. Je l'extrahis de l'article 40.

Ici, je me permets de rappeler aux députés qu'en 1957 et 1958, la Grande-Bretagne et d'autres pays ont échangé des plans et tenu des pourparlers en vue de la formation d'un bloc de libre-échange en Europe. Il devait s'agir d'une zone industrielle de libre-échange. La zone devait embrasser les Six et les autres pays qui adhèrent maintenant à l'organisme de libre-échange européen, mais quant à la Grande-Bretagne, ce devait être une zone industrielle de libre-échange et il ne devait y avoir absolument aucune ingérence dans les relations commerciales de la Grande-Bretagne à l'égard des produits agricoles. Le tout était très rassurant pour le Canada et les pays du Commonwealth, parce que le plan comportait l'assurance que rien ne nuirait à la préférence dont jouissaient les produits agricoles canadiens sur le marché britannique.

Voici l'article 40:

La conférence a examiné l'influence que pourrait avoir la Communauté économique européenne sur les intérêts commerciaux du Commonwealth et étudié le progrès des entretiens en vue de l'établissement d'une zone européenne de libre-échange.

Monsieur le président, on me permettra d'ouvrir ici une parenthèse pour dire que c'était avant que les plans et les négociations visant la création de la zone industrielle de libre-échange échouent à cette réunion de Paris, tenue le 15 décembre 1958, alors que les efforts déployés à cette fin se sont révélés tout à fait vains; à compter de ce moment-là les Six sont allés de l'avant de leur côté, et les pays qui ne faisaient pas partie des Six ont procédé à la création de l'Association européenne de libre-échange. La zone européenne de libre-échange dont il est ici question, c'est ce qu'on appelait alors la zone industrielle de libre-échange qu'il était question d'établir. Je continue:

Elle a réaffirmé la conviction des pays du Commonwealth, selon laquelle une zone de libre-échange tournée vers l'extérieur, favorisant l'accroissement des échanges plutôt que leur simple réorientation, faciliterait leur objectif, qui est d'assurer une économie mondiale de plus en plus large. La conférence a estimé que les pays européens pourraient apporter une contribution importante à la libéralisation des échanges et des paiements internationaux, à la suppression de toute disparité de traitement et à l'expansion du commerce mondial. Nombre de délégations ont exprimé la crainte que des arrangements tendant à resserrer plus étroitement l'économie européenne n'entraînent une diminution des occasions d'échanges pour les autres pays, ou l'accentuation des mesures protectionnistes, notamment dans le domaine de l'agriculture, où elles craignaient que les tendances protectionnistes ne s'accroissent et se durcissent. Relativement à la

zone du libre-échange, la délégation du Royaume-Uni a reconnu qu'il importait de prendre des dispositions qui susciteraient le plus d'échanges commerciaux possible, et elle a réaffirmé l'engagement pris par son pays de sauvegarder les intérêts du Commonwealth sur le marché du Royaume-Uni dans le cas des denrées alimentaires, y compris les boissons et le tabac. La conférence a passé en revue les dispositions prises en vue d'assurer que les pays du Commonwealth se consultent d'une manière efficace et soutenue à propos de ces questions; elle a aussi noté le progrès qu'ont fait les consultations des pays du GATT avec les membres de la Communauté économique européenne.

Je ne retiendrai pas le comité davantage, monsieur le président, en m'étendant sur le rapport de la conférence de Montréal ou sur les ententes unanimes qu'on a réalisées et qui sont consignées dans ce volumineux rapport. En résumé, tous les pays du Commonwealth ont réaffirmé, en 1958, qu'ils avaient foi en la valeur du régime de préférence du Commonwealth; ils ont souligné l'importance d'assurer de préférence l'entrée des produits alimentaires provenant du Commonwealth sur le marché du Royaume-Uni et qu'aucune nouvelle entente commerciale conclue en Europe ne devrait nuire à cet objectif.

Cette ligne de conduite est encore celle du gouvernement canadien. Nous avons énergiquement préconisé et approuvé le principe de multilatéralisme dans le commerce mondial. Nous avons voulu continuer à intensifier les échanges commerciaux du Canada dans le monde. Mon collègue, le ministre du Commerce, a déployé tous les efforts possibles pour accroître les débouchés canadiens et inciter les Canadiens à vendre à l'étranger. Le gouvernement cherche à favoriser le commerce multilatéral, consacré par le GATT.

Nous estimons que ces principes sont importants, qu'ils n'ont rien perdu de leur importance. Les réserves qu'on a fait entendre en 1958 au sujet de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la zone industrielle de libre-échange, s'appliquent avec cent fois plus de force à la possibilité d'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne, car, vu les politiques agricoles protectionnistes que poursuivent les Six à l'heure actuelle, quiconque est au fait de la question ne peut s'attendre à ce que le Royaume-Uni négocie avec les Six les conditions de son adhésion à la Communauté économique européenne de façon à maintenir la préférence dont les denrées alimentaires du Canada jouissent sur le marché du Royaume-Uni.

Compte tenu de la politique appliquée par les Six, personne ne saurait s'attendre qu'il soit possible de sauvegarder la préférence dont nos articles ouverts bénéficient sur le marché du Royaume-Uni.